



## Médecin du travail --> a-t-il bien fait son travail ?

Par **JMDEDAD**, le 19/04/2011 à 01:31

Bonjour,

En janvier 2010, j'ai reçu un choc émotionnel qui s'est révélé dévastateur par la suite ; ce choc a été l'annonce de mes fonctions pour l'année. Le lendemain, j'ai craqué au boulot et ma collègue m'a conseillé de voir la médecine du travail. J'avais la tête tellement à "l'ouest" que j'y suis allée. La doctoresse a constaté et noté mon état. Après 1 arrêt de 10 jrs, 1 reprise de 3 semaines, 2 autres arrêts de 15 jrs chaque, 1 reprise de quelques jrs, je suis en arrêt maladie depuis le 25/3/10 (la médecine du travail m'a également déclarée "inapte temporaire" à cette date).

Les mois passants, en sévère dépression réactionnelle, en été 2010, je me suis dit à moi-même que cela aurait mérité d'être déclaré en accident du travail. L'idée faisant son chemin, j'ai cherché sur internet et effectivement, cela aurait dû être un accident du travail.

QUESTION : pendant plusieurs semaines, j'étais dans l'impossibilité psychique de penser à cela ; n'était-ce pas de la responsabilité du médecin du travail de le déclarer dans ce cas ?? ou au moins de me le suggérer ??

Merci d'avance.  
Cordialement.

Par **jurigeo**, le 19/04/2011 à 08:43

Le médecin du travail a pour fonction de se prononcer sur l'aptitude ou non au poste de travail. Contrairement à un médecin traitant, il ne peut pas établir un arrêt. Difficile de lui reprocher de ne pas vous avoir orienté sur une déclaration d'"accident du travail" qui appartient à votre médecin traitant.

Par **JMDEDAD**, le **19/04/2011** à **13:47**

Bonjour,

Merci pour votre réponse et sa rapidité. Je suis assez d'accord avec vous mais je souhaitais des avis supplémentaires.

Cordialement.